

GITES LE NID DOUILLET

1090 Chemins des rôtis

42110 Poncins

TEL : 04.77.27.80.36

CONTRAT DE RESERVATION D'UN GÎTE

NOM PRENOM.....

ADRESSE.....

.....TEL.....

@.....

Vôtre séjour se déroulera DU.....2020 arrivée entre 17h et 19h

AU.....2020 Départ avant 10 h,

(N'oubliez pas de prévenir le loueur de l'heure de votre arrivée, notamment en cas d'horaire d'écailé)

Composition de la famille et /ou du groupe :

.....Adulte (s)

.....Enfant (s) de 2 à 14 ans

.....Enfant (s) de moins de 2 ans .

Vôtre séjour,

Prix

Vôtre location€

Kit lit 1 place (6 € paire de draps+ taies)..... €

Kit lit 2 places (7€ paire de draps + 2 taies).....€

Kit complet (10 € 1 serviette,1 drap de bains 1 paire de draps).....€

Forfait ménage fin de séjour (35 €).....€

TOTAL GLOBAL.....€

Cette réservation prendra effet si nous recevons à notre adresse avant le.....2020.

L'exemplaire du présent contrat daté et signé .

Un acompte de 50% du prix total du séjour à régler par chèque bancaire établi à l'ordre du Restaurant Le Chaudron ou par chèque vacances ou tickets restaurant.

Le solde d'un montant de€ est à régler à l'arrivée.

Le dépôt de caution d'un montant de 200 € est à remettre à l'hébergeur à l'arrivée.

Nous soussignés Mr Et Maddéclarons être d'accord sur les termes du contrat.

A.....LE.....2020

Signature

Conditions Générales et Particulières de vente – Location en Directe

Article – 1 Ce contrat concerne la location du gîte Le Nid Douillet . Il s'agit d'un petit chalet de 34 m2 dotée de deux chambres , salle de douche , toilettes , cuisine et avec terrasse.

Article -2 Conclusion du contrat , La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

Article -3 Annulation par le locataire, Toute annulation doit être notifiée par lettre postale

Si le séjour est écourté , le prix de la location reste acquis au loueur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article –4 Arrivée, Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée , le locataire doit prévenir le loueur.

Article –5 Règlement du solde ,de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article –6 Le nettoyage des gîtes, est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ . Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul du forfait ménage .

Article –7 Assurances , Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait . Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différent risques .

Nom du client et signature :